

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022-88

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant séniors d'Arlac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre l'exécution des dépenses et des recettes avant le vote du budget primitif afin de permettre le fonctionnement des services publics municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisations de programme (AP) : Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil d'administration.

Aussi, il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 comme détaillé dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme :

Chapitre		Exercice 2022 Crédits ouverts (1)	Plafond ¼ des crédits	Autorisation par chapitre
27	Autres immobilisations financières	26 206,41 €	6 551,60 €	6 551 €
TOTAL		26 206,41 €	6 551,60 €	6 551 €

(1) : les dépenses sont celles votées en BP + BS hors restes à réaliser + DM

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

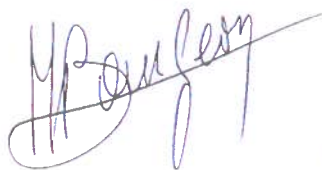
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à engager et mandater les dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 DEC. 2022

Bureau du courrier